

# Résumé des informations importantes et du règlement de l'accueil familial de jour



## À l'attention des accueillantes en milieu familial et des parents

En vigueur dès le 1er janvier 2026 pour les Communes de Bournens, Boussens, Cheseaux, Jouxtens, Prilly, Romanel et Sullens

Modifications de la convention	Vacances et absences	Taxe de réservation	Fin du placement
<p>Toute modification doit être annoncée <b>au plus tard 30 jours à l'avance</b> (même pour 1 heure)</p> <p><b>3 modifications maximum par année civile</b></p> <p>En cas de non-respect du délai lors d'une baisse de fréquentation <b>100% seront facturés</b> selon l'horaire de la convention</p>	<p>Les parents ont droit à <b>5 semaines d'absence non facturées par année civile</b> (semaine complète - du lundi au vendredi) quel que soit le motif de l'absence (maladie, vacances ou tout autre motif) en plus des vacances de l'AMF</p> <p><b>Délai d'annoncer les vacances: 30 jours</b></p> <p>Les absences de moins d'une semaine seront facturées à 100% quel que soit le motif de l'absence (y compris les absences liées à l'école)</p> <p>Dès le capital absence de 5 semaines épousé, les absences d'une semaine continue ou plus <b>seront facturées 100 % dès la première semaine</b>  <b>50% dès la deuxième semaine consécutive</b>  <b>25% dès la troisième semaine consécutive (= taxe de réservation)</b></p> <p>Les absences aux repas de midi doivent être annoncées <b>avant 08h00</b> faute de quoi le repas sera facturé</p>	<p>Selon accord avec la coordinatrice et l'AMF les parent souhaitant garder la place, s'acquittent d'une taxe de <b>25%</b></p> <p>La durée maximum de réservation est de <b>2 mois</b></p> <p><b>Passé ce délai le placement est terminé</b> (sauf si retour de l'enfant)</p> <p><b>Pour les préscolaires</b>  8 heures de fréquentation minimum par semaine</p> <p><b>Pour les scolaires</b>  4 heures de fréquentation minimum par semaine</p> <p>Horaires irréguliers compris</p>	<p>Les parents doivent résilier le contrat de placement <b>par écrit</b> auprès de l'AMF dès que possible mais <b>au min. 2 mois à l'avance</b> pour la fin d'un mois</p> <p><b>Idem pour l'AMF qui souhaite mettre un terme au placement</b></p> <p>(sauf en cas de résiliation pour motif grave ou événement imprévisible tel que maladie, accident, etc...)</p> <p><b>Si l'AMF n'est pas avertie dans le délai prévu, la facturation des heures de garde sera due à 100% pour la période non-effectuée</b></p> <p><b>Durant le préavis d'arrêt du placement pas de modification dans la convention</b></p> <p><b>Démission de l'AMF</b></p> <p>Elle se réfère au contrat de travail pour le délai légal et en informe la coordinatrice pour retrouver une solution de garde, si nécessaire</p>
<p>Horaires irréguliers des parents</p> <p>Les parents doivent communiquer leurs horaires dès que possible mais <b>au plus tard 10 jours à l'avance</b></p> <p><b>l'AMF est en droit de refuser le placement si le délai n'est pas respecté</b></p>			